

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 97**

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 18 crée un nouveau délit de mise en danger de la vie d'autrui par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne qui permettent de l'identifier ou de la localiser. On pense immédiatement à Samuel Paty ou à la jeune Mila.

Le droit actuel comportant déjà de nombreuses dispositions permettant de punir cette incitation aux crimes et aux délits, cet article 18 ne semble pas nécessaire.